

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le trois avril deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) et avai(en)t donné procuration :

MM. Michel ALLEGRET, Jacky BETHUS, Eric BRONDY.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Ressources Humaines

DÉLIBÉRATION N° 2019_16 DU 03/04/2019

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-DRCTAJ/2-281 du 4 mai 2015 portant surclassement de la Commune de Saint-Jean-de-Monts dans la catégorie des communes de 40 000 à 80 000 habitants ;

VU l'avis du comité technique du 14 mars 2019 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade, promotions, et prendre en compte les mouvements de personnels ;

Rapporteur : Madame Véronique LAUNAY, 1^{ère} adjointe

EXPOSÉ

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il revient ensuite à l'autorité territoriale (mairie) de prendre les décisions individuelles de nomination, en fonction des règles statutaires. Il en découle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade.

Le Conseil municipal a adopté par délibération 2018-73 du 8 novembre 2018

Il est nécessaire de modifier ce tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade, promotions au titre de l'année 2019, et prendre en compte les mouvements de personnels.

Le tableau des effectifs prendrait en compte principalement des évolutions à l'intérieur des cadres d'emplois (avancements de grade). Les autres éléments notables sont :

- ♦ la création d'un poste de chef de service de police municipale (catégorie B) suite à une promotion interne permettant de confirmer le niveau hiérarchique du poste ;
- ♦ la création d'un emploi d'agent de maîtrise responsable de l'équipe manifestations au sein du secteur voirie (promotion interne venant concrétiser le niveau du poste) ;
- ♦ la création d'un nouveau poste au sein la Police municipale ouvert aux agents du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C).

L'effectif reste stable avec à 194 emplois pourvus au tableau des effectifs.

Le Conseil municipal est invité à adopter le nouveau tableau des effectifs.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le tableau des effectifs du personnel communal et ses modifications figurant en annexe ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 3 avril 2019

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

Délibération 2019-16 – Annexe 1 – Tableau des effectifs

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

ID : 085-218502342-20190403-2019_16-DE

SLO

Saint Jean de Mont...

EMPLOIS FONCTIONNELS	TOTAL	A MODIFIER	POURVUS	DONT TNC	A POURVOIR
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	2		2		
Directeurs Généraux des Services des Communes de 40 000 à 80 000 h. / Attaché hors classe	1		1		
Directeurs Généraux Adjointes des Services des Communes de 40 000 à 150 000 h.	1		1		
FILIÈRE TECHNIQUE	1		1		
Directeurs généraux des Services Techniques des Communes de 40 000 à 80 000 h.	1		1		
CADRES D'EMPLOIS / GRADES	TOTAL	A MODIFIER	POURVUS	DONT TNC	A POURVOIR
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	35		34	2	9
Attachés Territoriaux	4		4		
Attaché	1		1		
Attaché principal	2		2		
Directeur territorial	1		1		
Rédacteurs Territoriaux	6		6		2
Rédacteur	1		1		
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1		1
Rédacteur principal de 1ère classe	4		4		1
Adjoints Administratifs	25		24		7
Adjoint administratif territorial	4		4		2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	11		11	2	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	10	-1	9		4
FILIÈRE TECHNIQUE	111		112	2	24
Ingénieurs territoriaux	3		3		
Ingénieur principal	3		3		
Techniciens territoriaux	7		7		
Technicien	2		2		
Technicien principal de 1ère classe	5		5		
Agents de Maîtrise	16		16		1
Agent de maîtrise	5	-1	4		1
Agent de maîtrise principal	11	+1	12		
Adjoints Techniques	85		86		23
Adjoint technique territorial	14	+1	15	1	4
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	42		42	1	2
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	29		29		17

CADRES D'EMPLOIS / GRADES	TOTAL	A MODIFIER			
FILIÈRE SOCIALE	16		16		2
Infirmier en soins généraux	1		1		
infirmier en soins généraux classe normale	1		1		
Éducateurs de jeunes enfants	2		0		
Éducateurs de jeunes enfants	2	-2	0		
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants			2		1
Éducateurs de jeunes enfants de 1ère classe		+2	2		
Éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle			0		1
Assistants socio-éducatif	3				
Assistant socio-éducatif principal	3	-3	0		
Assistants territoriaux socio-éducatif			3		1
Assistant socio-éducatif de 1ère classe		+3	3		
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle			0		1
Auxiliaires de puériculture	8		8		
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4		4		
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	4		4		
Agents Spécialisés des Écoles Maternelles	2		2		
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	2		2		
FILIÈRE CULTURELLE	11		11	1	3
Bibliothécaires	1		1		
Bibliothécaire territorial principal	1		1		
Assistants de conservation	3		3		1
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1		1		
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2		2		1
Adjoints du Patrimoine	7		7		2
Adjoint territorial du patrimoine	1		1		1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1		1		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	5		5	1	1
FILIÈRE ANIMATION	12		12		7
Animateurs territoriaux	3		3		1
Animateur	1		1		1
Animateur principal de 2ème classe	1		1		
Animateur principal de 1ère classe	1		1		
Adjoints d'Animation	9		9		6
Adjoint territorial d'animation	4		4		2
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	4		4		2
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1		1		2
FILIÈRE SPORTIVE	2		2		
Éducateurs Territoriaux	2		2		
Educateur territorial des A.P.S	1		1		
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	1		1		
FILIÈRE SÉCURITÉ	4		4		2
Chef de service de police municipale					1
Chef de service de police municipale					1
Agents de police municipale	4		4		1
Brigadier-chef principal	2		2		
Gardien-brigadier	2		2		1
TOTAL	194		194		47